



Droit sur une maison recue en heritage

Par **veronique**, le **31/07/2009** à **14:54**

Bonjour,

mon beau père a eu en héritage une maison avant son mariage, depuis il s' est marié sous le regime de la communauté , son épouse affirme qu'au décès de mon beau pere, elle aura la moitié de la maison, et qu'elle veut la vendre , es ce qu'il faut les accords des enfants, et quel droit on t'ils: sont t'ils les seuls heritiers, en a t'elle la jouissance?
merci de votre réponse

Par **fif64**, le **03/08/2009** à **11:29**

Si l'on part du principe que votre père est marié avec son épouse sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, les immeubles reçus à titre gratuit (héritage notamment) pendant le mariage restent des biens propres. Ainsi, à la succession de votre père, l'immeuble restera un propre et rentrera intégralement dans la succession de votre père. Son épouse n'aura dessus aucun droit AU TITRE DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE. Mais son épouse, aura des droits sur cet immeuble à titre successoral. En supposant qu'il y'a au moins un enfant non commun aux deux époux, votre belle-mère aura droit à 1/4 de la succession en pleine propriété (donc de la maison si il n'y a pas de partage).

Après plusieurs éléments peuvent rentrer en ligne de compte

- Votre père peut faire apport volontaire de la maison à la communauté. Dans ce cas, son épouse touchera 5/8e de la maison (la moitié du partage de communauté plus le 1/4 de la succession (soit le 1/4 de la 1/2 de la maison).

- Votre père peut faire un testament qui

- peut déshériter son épouse, auquel cas elle ne touchera rien
- peut léguer la maison à un ou plusieurs de ses enfants, auquel cas elle touchera son 1/4 sur la succession à l'exception de tout droit sur la maison

Par **veronique**, le **04/08/2009** à **13:44**

mon pere a recu la maison avant le mariage es ce la meme loi
merci